

EMBARGO : 20. Août 2020, 10.00 heure

ChasseSuisse/ASCN/SAB – Communiqué de presse du 20 août 2020

La loi révisée sur la chasse améliore la protection du castor et du lynx

Les animaux protégés comme le castor et le lynx sont mieux protégés par la loi révisée sur la chasse. Maintenant, ils ne peuvent plus être classés parmi les animaux chassables et, au lieu d'environ 300 animaux comme à ce jour, seules trois espèces peuvent encore réguler, à savoir le loup, le bouquetin et le cygne tuberculé. La loi met en place des règles claires pour ces interventions administratives. Tous les partis conservateurs, ChasseSuisse, l'Union suisse des paysans, le Groupement suisse pour les régions de montagne et de nombreuses autres organisations soutiennent les ajustements progressistes de la loi qui a maintenant 34 ans.

Au départ, la révision de la loi était basée sur une motion du Conseiller des États des Grisons Stefan Engler, qui a obtenu un large soutien des partis de gauche et de droite au sein du Conseil et dont l'objectif était de modifier les règles de l'abattage des loups pour limiter les effets négatifs sur les animaux de rente et la faune sauvage et pour augmenter l'acceptation du loup au sein de la population. Quand la loi sur la chasse est entrée en vigueur en 1986, il n'y avait pas encore de loups en Suisse. Aujourd'hui, il y a 10 meutes et plus de 80 animaux. Il est évident que cela occasionne de plus en plus fréquemment des conflits, pour lesquels nous avons besoin de nouvelles solutions.

La loi révisée définit clairement que les populations d'animaux sauvages ne doivent pas être menacées. Cela vaut aussi pour le loup, qui reste un animal protégé. Les cantons ne peuvent intervenir pour réguler que si un loup n'a plus peur de l'homme et s'il se trouve dans des zones habitées par l'homme ou encore s'il contourne les mesures de protection des troupeaux. Les cantons doivent au préalable se concerter avec l'Office fédéral de l'environnement. Et chaque mesure concernant une espèce protégée est soumise au droit de recours des associations.

L'objectif des interventions de régulation consiste à augmenter la sécurité des animaux de rente, des paysages exploités et de l'homme car pour le législateur, il ne faut pas seulement protéger la faune sauvage mais aussi les animaux de rente. Le président de l'ASCN et Conseiller national PDC Markus Ritter dit: « Nous pensons que la loi révisée sur la chasse est également une loi de protection pour les animaux de rente ». Cela aide également nos paysages exploités car sans les moutons herbivores, les paysages exploités seront couverts de forêts et de buissons. La biodiversité en pâtirait et les paysages seraient également moins attractifs pour les cyclistes et les randonneurs.

La protection de la nature et des animaux sont renforcées.

La loi révisée sur la chasse instaure des règles claires pour les interventions sur les animaux protégés et renforce la protection de la nature et des espèces. Les animaux protégés comme le castor, le lynx, le héron cendré et le harle bièvre sont mieux protégés. Le Conseil fédéral n'a plus la compétence pour les classer parmi les espèces chassables. Et maintenant, seules 3 espèces, à savoir le loup, le bouquetin et le cygne tuberculé, peuvent maintenant être régulées, contre 300 auparavant. Le Parlement et le Conseil fédéral ont clairement souligné qu'ils ne classeront aucune espèce sauvage supplémentaire dans la liste des animaux régulables. Et la loi révisée sur la chasse n'a rien avoir avec la chasse aux trophées - contrairement à ce que suggèrent ses adversaires. Si la révision est acceptée, rien ne changera dans ce domaine. Ces 18 dernières années, il n'y a pas eu

Oui à la loi sur la chasse

c/o JagdSchweiz | Forstackerstrasse 2a | 4800 Zofingen

062 751 87 78 | info@ja-jagdgesetz.ch

www.ja-jagdgesetz.ch | www.oui-loi-sur-la-chasse.ch | www.si-legge-sulla-caccia.ch

un seul projet de loi pour protéger le tétras-lyre, le lagopède, le lièvre variable, la bécasse des bois ou une autre espèce. Les interventions cynégétiques ne sont bien évidemment effectuées que là où les populations le permettent.

Les espaces vitaux de la faune sauvage peuvent être massivement améliorés avec le soutien financier de l'État fédéral, fixé légalement, par exemple pour les réserves de migrateurs et les corridors faunistiques. « Dans un paysage fortement découpé par des axes routiers, de tels passages pour les déplacements de la faune sauvage sont absolument nécessaires et, grâce à la loi sur la chasse, ils sont enfin sécurisés », dit la Conseillère nationale PLR Maja Riniker. Les cantons recevront également plus d'argent pour des dégâts causés par la faune sauvage, par exemple pour des dommages sur les infrastructures, dus au castor et qui peuvent parfois se monter à plusieurs millions. Ce soutien financier permettra d'augmenter l'acceptation du castor.

La loi révisée n'intervient donc pas seulement avec des règles pour la régulation d'animaux protégés mais étend également massivement le financement des mesures préventives et des mesures d'indemnisation permettant de réduire les conflits. C'est pourquoi la loi est une base progressiste pour un traitement durable de notre faune sauvage et elle mérite donc un OUI clair et net.

LIEN de téléchargement pour les photos et autres documents: <https://www.swisstransfer.com/d/214f0fff-0209-4b61-b483-afd73f8dbde5>

Vous trouverez de plus amples informations sous www.ja-zum-jagdgesetz.ch

Contacts:

David Clavadetscher, gérant de ChasseSuisse,
Tél. 079 330 53 20, david.clavadetscher@jagdschweiz.ch

Urs Schneider, vice-président de l'Union suisse des paysans USP,
Tél. 079 438 97 17, urs.schneider@sbv-usp.ch

Thomas Egger, Groupement suisse pour les régions de montagne SAB,
Tel. 079 429 12 55, thomas.egger@sab.ch